

**DECISION N° 012-32**

**DESIGNATION D'AVOCATS – DOSSIER CFMEL**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

**Vu** le titre n° 53 émis par le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux en recouvrement d'une cotisation au titre de 2012, alors que le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009, a décidé de demander le retrait du CFMEL, de la commune de JUVIGNAC

**DECIDE**

D'ester en justice et de charger le cabinet SCHEUER, VERNHET et ASSOCIES, domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Fait à Juvignac, le 22 mai 2012.



Le Maire  


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Affaire CFMEL - Désignation avocats

Date de transmission de l'acte : 30/05/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2012

Numéro de l'acte : 01232 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120530-01232-AU

Date de décision : 30/05/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

